

Ce fichier a été téléchargé le dimanche 27 septembre 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 27 septembre 2026.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

Section VII — De l'action en nullité ou en rescision des conventions

Extrait

Article 1305

Version du 7 février 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La simple lésion donne lieu à la rescision en faveur du mineur non émancipé, contre toutes sortes de conventions; et en faveur du mineur émancipé, contre toutes conventions qui excèdent les bornes de sa capacité, ainsi qu'elle est déterminée au titre de la Minorité, de la tutelle et de l'émancipation.

Version du 14 décembre 1964

Texte source : *Loi n° 64-1230 du 14 décembre 1964 portant modification des dispositions du code civil relatives à la tutelle et à l'émancipation.*

La simple lésion donne lieu à la rescision en faveur du mineur non émancipé, contre toutes sortes de conventions.